



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Attribution d'un fonds
de concours
à la commune de Coaraze

Décision n° 20 12 03

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Absents : Monsieur Cyril Piazza.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président chargé des finances, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2020 a émis un avis de principe favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Coaraze.

La commune a pour projet d'entreprendre des travaux dans la salle d'activité attenante à la micro-crèche et dont le coût HT est de 21 782,57 €.

Le fonds de concours demandé à la CCPP est de 6 534,77 €. Ce montant entre dans l'enveloppe (113 568,00 €) encore disponible, programmée pour la commune.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré,**

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

- **décide** d'allouer un fonds de concours de 6 534,77 €, à la commune de Coaraze pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;

- **décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre

AR PREFECTURE

006-240600593-20201217-201203-DE
Regu le 22/12/2020

2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

- **autorise** la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**

